http://ec-villedomer.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article168

Réglement intérieur de l'école

- Archives - Année scolaire 2008-2009 - INFOS -

Date de mise en ligne : vendredi 7 novembre 2008

Copyright © Ecole de Villedômer - Tous droits réservés

Ecole Primaire Emile BOUIN
AnnÃ©e scolaire 2008- 2009

REGLEMENT INTERIEUR
(RÃ¨glement acceptÃ© par le Conseil dâ€™Ã©cole du 23/10/2008)

Ce rÃ¨glement complÃ¨te le rÃ¨glement dÃ©partemental des Ã©coles maternelles et Ã©lÃ©mentaires du 20 novembre 2003.

I. ADMISSION ET RADIATIONS

La direction de lâ€™Ã©cole procÃ¨de aux inscriptions pour tout nouvel Ã©lÃ¨ve (maternelle et Ã©lÃ©mentaire).
Il est impÃ©ratif de signaler rapidement tout changement concernant les renseignements demandÃ©s Ã lâ€™inscription et au dÃ©but de lâ€™annÃ©e.

A. Admission Ã lâ€™Ã©cole maternelle

Les enfants dont lâ€™Ã©tat de santÃ© et de maturation physiologique et psychologique constatÃ© par le mÃ©decin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent Ãªtre admis en classe maternelle. Cette admission est prononcÃ©e, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants Ã¢gÃ©s de trois ans rÃ©volus au 31 dÃ©cembre.

B. Admission Ã lâ€™Ã©cole Ã©lÃ©mentaire

Lâ€™instruction est obligatoire pour les enfants Ã partir de six ans. Doivent Ãªtre prÃ©sentÃ©s Ã lâ€™Ã©cole Ã©lÃ©mentaire, Ã la rentrÃ©e scolaire, les enfants ayant six ans rÃ©volus au 31 dÃ©cembre de lâ€™annÃ©e en cours.

C. Radiations

En cas de changement dâ€™Ã©cole, un certificat de radiation et le livret scolaire seront remis aux parents qui devront les donner au directeur de la nouvelle Ã©cole de leur enfant.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

A. Ecole maternelle et Ã©cole Ã©lÃ©mentaire

Lâ€™inscription Ã lâ€™Ã©cole maternelle implique lâ€™engagement, pour la famille, dâ€™une frÃ©quentation rÃ©guliÃ¨re souhaitable pour le dÃ©veloppement de lâ€™enfant. A dÃ©faut, lâ€™enfant pourra Ãªtre rayÃ© de la liste des inscrits et rendu Ã sa famille.
La frÃ©quentation rÃ©guliÃ¨re de lâ€™Ã©cole Ã©lÃ©mentaire est obligatoire. A la fin de chaque mois, la direction de lâ€™Ã©cole signale Ã lâ€™inspecteur dâ€™acadÃ©mie les Ã©lÃ¨ves ayant manquÃ© la classe, sans motif lÃ©gitime ni excuses valables, au moins quatre demi-journÃ©es dans le mois.
Dans un souci de sÃ©curitÃ©, dÃ¨s quâ€™un Ã©lÃ¨ve ne peut venir Ã lâ€™Ã©cole, le motif de son absence doit Ãªtre signalÃ© le matin mÃªme Ã son enseignant (appeler de prÃ©fÃ©rence entre 8h00 et 8h35). De plus ce motif doit Ãªtre confirmÃ© par Ã©crit dans les 48 heures, sur papier libre (voir modÃ¨le de bulletin distribuÃ©).
Des autorisations dâ€™absence peuvent Ãªtre accordÃ©es par le directeur, Ã titre exceptionnel, Ã la demande Ã©crite des familles.

B. Horaires et amÃ©nagement du temps scolaire

Les horaires des cours sont les suivants : 8h45-11h45 et 13h30-16h30. Le portail de lâ€™Ã©cole est ouvert 10 minutes avant lâ€™entrÃ©e en classe et est fermÃ© 10 minutes aprÃ¨s la sortie des classes.
Le matin, les enfants de maternelle doivent Ãªtre accompagnÃ©s par les parents ou les personnes responsables Ã

la porte de la classe. Il est demandÃ© de ne pas sâ€™attarder dans lâ€™Ã©cole.
Les enfants dâ€™Ã©lÃ©mentaire sont accueillis au portail et se rendent seuls dans la cour de rÃ©crÃ©ation.
Lâ€™aprÃ¨s-midi, tous les enfants sont accueillis au portail et doivent se rendre seuls dans leur cour de rÃ©crÃ©ation respective.
Le soir, les enfants de maternelle, uniquement, sont remis directement aux parents ou aux personnes dÃ©signÃ©es par Ã©crit en dÃ©but dâ€™annÃ©e.
Il est demandÃ© aux parents de respecter les horaires de lâ€™Ã©cole. En cas de retard, les enfants seront conduits Ã midi Ã la cantine et le soir Ã la garderie. Les parents devront payer le repas de cantine ou lâ€™heure de garderie.

III. VIE SCOLAIRE

A. Dispositions gÃ©nÃ©rales

Lâ€™ensemble de la communautÃ© scolaire se doit dâ€™assurer le respect de la laÃ¯citÃ©.
Le maÃ®tre, comme tout membre de la communautÃ© scolaire, sâ€™interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indiffÃ©rence ou mÃ©pris Ã lâ€™Ã©gard de lâ€™Ã©lÃ¨ve ou de sa famille ou qui serait susceptible de porter atteinte Ã la dignitÃ© de lâ€™enfant. De mÃªme les Ã©lÃ¨ves, comme leurs familles, doivent sâ€™interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte Ã la fonction ou la personne de lâ€™enseignant ou Ã tout autre membre de la communautÃ© scolaire, la personne de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

B. Discipline

Les manquements au rÃ¨glement intÃ©rieur de lâ€™Ã©cole, et en particulier, toute atteinte Ã lâ€™intÃ©gritÃ© physique ou morale des autres Ã©lÃ¨ves ou des enseignants peuvent donner lieu Ã des sanctions Ã©ducatives ou Ã un isolement momentanÃ©.

C. Dispositions particuliÃ¨res

Pour des raisons de sÃ©curitÃ© et dâ€™hygiÃ¨ne, les animaux, mÃªme tenus en laisse, ne sont pas admis dans lâ€™enceinte de lâ€™Ã©cole (des animaux pourront Ãªtre amenÃ©s en classe, sur autorisation du professeur de la classe, dans un but pÃ©dagogique).
Afin de respecter lâ€™environnement scolaire, chaque membre de la communautÃ© scolaire ainsi que chaque enfant jette ses dÃ©chets Ã la poubelle et sâ€™interdit de dÃ©grader les plantations, la cour, les locaux et le matÃ©riel.
Les familles sâ€™engagent Ã remplacer tout matÃ©riel perdu ou dÃ©tÃ©riorÃ© si lâ€™enseignant en fait la demande.
Le chewing-gum et toutes autres formes de confiseries sont interdits Ã lâ€™Ã©cole (seuls seront admis les bonbons amenÃ©s pour un anniversaire sur autorisation du professeur de la classe, pour des raisons de sÃ©curitÃ© ceux-ci ne devront pas Ãªtre mangÃ©s dans la cour de rÃ©crÃ©ation). Il est demandÃ© de ne pas donner de goÃ»ter aux enfants pour le matin.
Lâ€™Ã©cole nâ€™est pas responsable des pertes, des dÃ©gradations, des Ã©changes et des vols dâ€™objets personnels. Il est demandÃ© par consÃ©quent de ne pas amener dâ€™objets de valeur.
Les jeux Ã©lectroniques ne sont pas autorisÃ©s. La direction se rÃ©serve le droit dâ€™interdire les jeux qui pourraient sâ€™avÃ©rer dangereux ou source de conflits. Le professeur de la classe peut confisquer les jeux utilisÃ©s en classe.
Si lâ€™enfant doit apporter de lâ€™argent Ã lâ€™Ã©cole, il doit Ãªtre mis dans une enveloppe cachetÃ©e.
Une tenue correcte est exigÃ©e. Les vÃªtements trop courts sont prohibÃ©s. Les chaussures doivent maintenir correctement les pieds de lâ€™enfant (tongs, sabots ...non autorisÃ©s).
Le maquillage nâ€™est pas tolÃ©rÃ© Ã lâ€™Ã©cole, et pour des raisons de sÃ©curitÃ©, les boucle dâ€™oreilles pendantes et les anneaux, ainsi que les colliers trop longs sont interdits.
Il est interdit aux Ã©lÃ¨ves :
-dâ€™apporter des objets susceptibles dâ€™occasionner des blessures ou un incendie,
-de se livrer Ã des jeux dangereux,
-de jouer ou de stationner inutilement dans les toilettes,

Copyright © Ecole de Villedômer

-de pÃ©nÃ©trer dans le couloir ou les salles de classe sans autorisation,
-dâ€™aller aux toilettes sans autorisation,
-de courir dans les bÃ¢timents,
-dâ€™accÃ©der Ã lâ€™arriÃ¨re du bÃ¢timent Ã©lÃ©mentaire, hors de la vue des enseignants,
-dâ€™accÃ©der aux structures de jeux de la cour maternelle sans autorisation. (Elles doivent Ãªtre utilisÃ©es exclusivement sous la surveillance dâ€™un adulte.)
-d'avoir une tÃ©tine dans la bouche ou un doudou en dehors du temps de sieste.
Les vÃªtements doivent Ãªtre marquÃ©s au nom de lâ€™enfant. Les vÃªtements retrouvÃ©s par les maÃ®tres seront mis dans un carton Ã disposition des parents (sur demande). En cas de non recouvrement, ces vÃªtements seront donnÃ©s Ã une association.

D. SantÃ© et SÃ©curitÃ©

Il est interdit de fumer dans lâ€™enceinte de lâ€™Ã©cole.
Les enfants doivent se laver les mains avant toute prise alimentaire et aprÃ¨s utilisation des toilettes.
Il est demandÃ© aux enfants de tirer la chasse dâ€™eau aprÃ¨s chaque passage aux toilettes. Le papier doit Ãªtre utilisÃ© avec modÃ©ration, il est interdit de boucher les WC ou les lavabos.
Les parents doivent veiller Ã ce que les enfants se prÃ©sentent en parfait Ã©tat de propretÃ© et exempts de maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse Ã risques (rubÃ©ole, mÃ©ningite ..) de lâ€™enfant ou de son entourage doit Ãªtre signalÃ©e Ã lâ€™Ã©cole.
Lâ€™Ã©lÃ¨ve qui se blesse, mÃªme lÃ©gÃ¨rement, ou qui ne se sent pas bien doit venir voir les enseignants de service. En cas de maladie ou de blessures importantes lâ€™enseignant appellera la famille ou les urgences selon la gravitÃ© de la situation.
La prise de mÃ©dicaments nâ€™est pas autorisÃ©e Ã lâ€™Ã©cole. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront bÃ©nÃ©ficier de lâ€™administration de mÃ©dicaments pendant le temps scolaire. Les modalitÃ©s de scolarisation de ces enfants seront dÃ©finies dans le cadre dâ€™un Projet dâ€™Accueil IndividualisÃ© signÃ© par les parents, lâ€™enseignant, le directeur, le mÃ©decin de lâ€™Education Nationale et les autres acteurs concernÃ©s.
Il sera alors demandÃ© une ordonnance nominative et datÃ©e, une autorisation parentale et les mÃ©dicaments dans leur emballage dâ€™origine.

IV. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET Lâ€™EQUIPE EDUCATIVE

Les enseignants reÃ§oivent les familles sur rendez-vous. Lâ€™Ã©quipe Ã©ducative, lâ€™APEV et les parents Ã©lus au conseil dâ€™Ã©cole transmettent des informations via le cahier de liaison ou le panneau dâ€™affichage.
Il est possible de contacter lâ€™Ã©cole par tÃ©lÃ©phone, mail ou courrier. Lâ€™APEV dispose dâ€™une boÃ®te aux lettres, Ã cÃ´tÃ© de la garderie.

Copyright © Ecole de Villedômer